

# Lettres Patentes

Qui ordonne que tous  
 les maîtres particuliers de  
 au eue & qu'ils ne veulent les  
 Monnoyes ouuertes, que  
 lesdites Monnoyes seront  
 closer a leurs Depens

Du 20 May 1362.

Jehan par la grace de Dieu  
 Roy de France nos amez et  
 feaux des generaux & Maistres  
 des Monnoyes, Salut et Dilection

Nous avons entendu et  
sommes pleinement informé  
par aucuns de gens de  
notre grand Conseil que parce que  
nos monnoyes ont esté esfon  
encore en l'hommage les maistres  
particuliers qui les tiennent  
ferme ont voulu et veulent  
renoncer a jellez pour les  
grands Depens qui leur font  
maintenir et supporter pour les  
officiers d'icelles et pour aucuns  
d'iceux Maistres particuliers  
qui ont exprèssem sur nous  
grande somme d'argent pour  
jeux Depens sans auxdits  
officiers de toute fois que les  
monnoyes qui les tiennent ont esté  
esfon en l'hommage en laquelle  
chose nous pourrions avoir grand  
dommage au temps d'avenir

mêmement quelle profit que nous  
 avons esprevue en vosdites monnoyes  
 ne pourroit par suffisance auditz depens  
 et pour ce nous avons ordonné  
 par grande deliberation et voulonté  
 et vous mandons que toutes yves  
 et autres particulliers qui tiennent  
 nos monnoyes d'argent qui viennent  
 par divers routes pour renover  
 ausdites monnoyes vous les  
 prenez et recevez ala dite renouvielle  
 purement et simplement espres  
 icelle renouvielle et autres ne leur  
 comptez aucuns depens pour  
 des offices et ais faites lors icelles  
 monnoyes d'argent, au cas  
 que ceux et autres ne les voudroient  
 tenir ouverts a leur depense  
 et queant aux monnoyes d'or  
 a accoustumés a faire ouvirge d'or  
 faites y demeurer d'usage seulement  
 aus depens duez au dit esque d'autre

Garde & laisse en maintenant ce la  
vices suffisant et convenable qui  
aura les clefs et sera presen avoir faire  
les delivrance, A tout fois quel on verra  
et sans que ayt aucun gages ou  
depende, et pour ce que nous ne  
voulons pas donner congé a l'un  
des deux garder ne que a l'autre  
nous voulons qu'ils s'en vont par  
moide ou a part sans autre ordon  
a l'un que vous verrez que bon  
sera a faire. Donne a Paris  
le 20 may mil trois  
Cent soixante deux. Par le Roy  
a la Relation du Conseil  
est am en la Chambre des  
Comptes Marniel